



## AVIS AUX ACTIONNAIRES

### CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR LE DIMANCHE 29 JUIN 2025 A 9 H 30 A L'HOTEL SHERATON-ALGER

Le présent avis porte convocation des actionnaires aux Assemblées Générales Ordinaire (AGO) et extraordinaire, prévues pour le Dimanche 29 juin 2025 à 09h30 mn au niveau de l'Hôtel Sheraton Club des Pins à Alger, publiée en date du 29 mai 2025 sur site de la COSOB dont l'ordre du jour est ci-dessous :

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2024 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
3. Prise en charge des recommandations des commissaires aux comptes ;
4. Rémunération des administrateurs ;
5. Réunions supplémentaires du conseil d'Administration ;
6. Prime d'effort à attribuer au personnel de la Banque ;
7. Règlement des honoraires des commissaires aux comptes ;
8. Le contrat de rachat des actions BDL .

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 1- Les décisions de participation et/ou de retrait de la BDL des capitaux des sociétés ;

La Banque de Développement Local informe de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 674 du Code de Commerce, l'assemblée Générale :

".....ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées ; dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs".

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à ces Assemblées.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir de donner une procuration à un autre actionnaire ou à toute autre personne éligible afin de procéder au vote.

Les représentants des personnes morales doivent nécessairement être munis d'un pouvoir signé et cacheté par son représentant légal.

L'Assemblée Générale sera ouverte aux actionnaires inscrit à la date du 19 juin 2025 sur le registre des actionnaires fourni par Algérie Clearing.

Pour assister à l'Assemblée Générale, les participants sont priés de confirmer leur présence soit en :

- Renseignant, avant le 19 juin 2025, le formulaire disponible, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, sur le site web de la Banque : [www.bdl.dz](http://www.bdl.dz)
- Ou en téléchargeant le formulaire disponible, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, sur le site web de la Banque : [www.bdl.dz](http://www.bdl.dz) et en l'adressant par mail à [actionnaires.bdl@bdl.dz](mailto:actionnaires.bdl@bdl.dz) avant le jeudi 19 juin 2025.

Le formulaire de procuration sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 sur le site web de la banque [www.bdl.dz](http://www.bdl.dz). la lettre de procuration est à transmettre avant la date limite le jour de l'assemblée des documents suivants :

- Le formulaire ou le badge d'inscription ;
- La pièce d'identité de l'actionnaire ;
- Le cas échéant, la procuration ou le pouvoir accompagné d'une copie de la pièce d'identité du mandat ;
- Le livret e famille ou une fiche familiale pour les représentants des personnes physiques mineurs.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale seront disponibles sur le site web de la banque [www.bdl.dz](http://www.bdl.dz).

Pour toute demande d'information ou de clarification, les actionnaires sont priés d'adresser un email à l'adresse suivante [actionnaires.bdl@bdl.dz](mailto:actionnaires.bdl@bdl.dz).

Le Président du Conseil d'Administration

H . BOUDALI

رئيس مجلس الإدارة  
بoudali  
بoudali حسان